



Rapport d'évaluation de la demande de catégorie B, sous-catégorie 3.5, 3.10, 3.12

Numéro de la demande :	2018-1637
Demande :	B.3.5 : Intervalle de rotation des cultures/avant la plantation B.3.10 : Mélanges en cuves B.3.12 : Site ou hôte
Produit :	herbicide Eclipse XC B
Numéro d'homologation :	32852
Matières actives (m.a.) :	Glyphosate présent sous sel de diméthylamine
Numéro du document de l'ARLA :	2998987

But de la demande

Le but de la présente demande était de modifier l'homologation d'Eclipse XC B (n° d'homologation 32852) en ajoutant les éléments suivants :

- (1) Inclure le maïs tolérant au glyphosate comme culture hôte lorsque le maïs est au pic du stade de 8 feuilles.
- (2) Inclure le soja, les pois de grande culture, et les betteraves à sucre comme rotation des cultures qui pourront être plantées en toute confiance au cours de l'année suivante.
- (3) Remplacer le Lontrel 360 (n° d'homologation 23545; le clopyralide à 360 g/L) par Eclipse XC A (n° d'homologation 32883, matière active : le clopyralide) au même taux de matière active qu'un produit entrant dans la composition du mélange sur l'étiquette d'Eclipse XC B.

Évaluation des propriétés chimiques

L'évaluation des propriétés chimiques n'était pas requise pour la présente demande.

Évaluations de la santé

La modification apportée aux étiquettes homologuées de l'herbicide XC B pour inclure le maïs tolérant au glyphosate entre dans le profil d'emploi homologué du glyphosate, et les expositions actuelles au glyphosate ne doivent pas dépasser celles aux produits homologués de cette matière active. L'usage du mélange en cuves demandé ne devrait présenter aucun risque préoccupant pour la santé à l'égard du maïs de grande culture tolérant au glyphosate à condition que les travailleurs suivent le mode d'emploi, et portent l'équipement de protection individuelle indiqué sur l'étiquette. Une modification de l'étiquette de l'herbicide Eclipse XC B s'imposait.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus relative au glyphosate présent dans ou sur le maïs n'a été présentée à l'appui des modifications à l'étiquette de l'herbicide homologué Eclipse XC B. Les résidus de glyphosate dans ou sur le maïs de grande culture traité ne devraient pas augmenter, étant donné que la méthode et le temps d'application sont identiques aux usages homologués, et que les taux d'application se situent dans les limites approuvées. À ce titre, les résidus de glyphosate dans ou sur le maïs de grande culture traité seront couverts en vertu de la limite maximale de résidus (LMR) de 3 ppm actuellement établie (<http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/mrl-irm/index-fra.php>). Par conséquent, l'exposition alimentaire aux résidus de glyphosate ne devrait pas augmenter ni poser de risques préoccupants pour la santé de quelque sous-population que ce soit, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Évaluation de l'environnement

Le profil d'emploi de l'herbicide Eclipse XC B entre dans le profil d'emploi homologué du glyphosate. Par conséquent, le risque que pose pour les organismes non ciblés dans l'environnement l'application de cet herbicide au maïs ou au canola est acceptable. Les déclarations existantes sur l'étiquette et les modifications supplémentaires de celle-ci sont suffisantes pour atténuer les risques.

Évaluation de la valeur

L'élargissement de l'homologation de l'étiquette de l'herbicide Eclipse XC B fournira aux producteurs un autre outil pour enrayer les graminées et les mauvaises herbes dans le maïs tolérant au glyphosate.

Les renseignements relatifs à la valeur sous forme de renseignements sur les antécédents en matière d'usage et les homologations antérieures ont été présentés aux fins d'examen. Ces renseignements ont démontré que le maïs tolérant au glyphosate devrait avoir une marge suffisante de tolérance des cultures à l'herbicide Eclipse XC B Herbicide à 0,94 L/ha appliqué dans un mélange en cuves à l'aide de l'herbicide Eclipse XC A à 0,17 L/ha.

Conclusion

L'ARLA a examiné les renseignements fournis à l'appui des modifications pour (1) ajouter du maïs tolérant au glyphosate, (2) ajouter le soja, les pois de grande culture, et les betteraves à sucre comme rotation des cultures, et (3) remplacer le Lontrel 360 par l'herbicide Eclipse XC A. D'après les résultats de cet examen, ces modifications sont acceptables.

References

PMRA # 2875502 2018, Use history: Addition of new crop, corn, and crop rotation, soybeans, to Lontrel XC and Eclipse XC A, DACO: 10.2.4.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.